ART. 28 TER N° 256

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N º 256

présenté par M. Blein

ARTICLE 28 TER

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et de l'hébergement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : l'article 33 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a renommé les Comités régionaux de l'habitat « Comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement ».